



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du 01 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procuration(s) : Vincent ARNOL à Laetitia VENNER, Emilie LOPES à Marie Claude SUCHET, Jocelyne BARBIER à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Véronique TESAURI, Stéphane METTIVIER.

Madame Brigitte BOURGEOIS est élue secrétaire de séance.

.....
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

ADHESION DE LA COMMUNE DE PUBLIER A THONON AGGLOMERATION

Madame le Maire précise qu'après accord de Thonon Agglomération pour l'intégration de la commune de Publier il appartient maintenant à chaque commune de délibérer.

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

CONSIDERANT les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande ;

Le conseil municipal, procède au vote :

Abstention : 2 - Jérémy KLEINBECK et Lionel WEISS

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,
- INVITE Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

En totalité on comptabilisera 26 communes au sein de Thonon Agglomération.

▪ URBANISME

SUIVI ADS 1^{er} TRIMESTRE 2021

I – Permis de construire accordés

- | | |
|---------------------|---|
| PC 7415019B0004/M04 | déposé le 07/12/20 – BOUTTIN Florian – 146, route de Ruaz – modification de façade– accordé le 02/02/2021 |
| PC 7415019B0011/M02 | déposé le 22/01/2021 – MODUL HABITAT – allée de la Cour – création de 4 celliers– accordé le 19/02/2021 |
| PC 7415018B0014/M02 | déposé le 29/01/2021 – ZEBAD Jamil – jardin des Crettes – modification de façade– accordé le 19/02/2021 |

II – Déclarations Préalables accordées

- | | |
|-----------------|---|
| DP 7415021B0011 | déposée le 07/01/2021 – GRANDVOINET Serge – 31, rue Rose des Vents– abri camping car – accordée le 02/02/2021 |
| DP 7415021B0004 | déposée le 20/01/2021 – COULIBALY Cheick – 6, impasse de la Prairie– clôture – accordée le 16/02/2021 |

III – Certificats d’Urbanisme opérationnels

Aucun certificat d’urbanisme opérationnel n’a été délivré pendant cette période

CUB 7415021B0001 déposé le 06/01/2021 – BLANC Jean-Philippe – 265, rue Prés Duboul – division en vue de construire– accordé le 04/03/2021

CUB 7415021B0005 déposé le 12/02/2021 – GUENNARD David – route de Ruaz– constructibilité du terrain– accordé le 26/03/2021

NUMEROTATION DE RUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par M. GAILLARD Maxime afin que la commune procède à la numérotation de sa propriété, suite à son permis de construire, sise route de Marcorens sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de M. GAILLARD Maxime comme indiqué ci-dessous.

Adresse actuelle	Adresse future
- route de Marcorens sans numéro	- 982, route de Marcorens

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

DECIDE : de procéder à la numérotation de la propriété de M. GAILLARD Maxime comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE : Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

RLPi : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations et objectifs du RLPi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’élaboration du RLPi, le dossier entre dans la phase «définition des orientations et des objectifs ». Cette phase a été inscrite et débattue lors du conseil communautaire du 23/02/2021.

Pour rappel, le RLPi est un instrument de planification locale de l’affichage extérieur, qui réglementera les dispositifs de types publicités, pré-enseignes, enseignes de façon cohérente à l’échelle des communes de l’Agglomération.

L’arrêt du projet du RLPi est envisagé pour juillet 2021, et son approbation finale pour la fin du 1^{er} trimestre 2022, après consultation des personnes publiques (3 mois) l’enquête publique et les modifications éventuelles du projet

Aujourd’hui, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes de l’Agglomération d’inscrire ce débat à l’ordre du jour de sa prochaine séance.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal d’échanger et de débattre sur les objectifs du RPLi :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l’ensemble du territoire de l’agglomération

- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques et culturelles
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densité, formats, éclairage ...) tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales
- Encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs,
- Limiter le nombre des dispositifs temporaires de petit format non pris en compte dans la réglementation nationale,
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques,
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

Ces orientations et objectifs sont susceptibles d'être amendés et précisés en fonction des remarques émises par le conseil municipal.

Après cet exposé, madame le Maire ouvre le débat sur les Orientations et objectifs suivants du RLPI, les éléments du débat portent sur les points suivants :

- Orientations générales : préserver et respecter la qualité et la diversité des paysages

Madame le Maire dit que chaque commune est amenée à débattre ; il y aura ensuite une réglementation à l'échelle de l'agglomération sachant que RLPI est plus restrictif que la réglementation nationale.

Lionel WEISS précise que pour l'instant c'est la réglementation nationale qui s'applique et il faut la faire respecter. Grâce à la future réglementation, le pouvoir du Maire s'appliquera.

Lionel WEISS : suggère d'éteindre les enseignes privées la nuit.

Katarzyna LIARDET propose de limiter la publicité en bord de route pour des raisons de sécurité et d'esthétisme. Fabien VASSALLI répond que le département veille aux publicités posées en bord de route : il y a une tolérance pour les publicités temporaires.

Emeline VELLUZ suggère d'harmoniser les panneaux (taille, matériau...).

Les membres du conseil s'accordent à dire qu'ils souhaitent moins de panneaux publicitaires sur la commune. Ils favorisent les publicités locales et demandent la suppression des panneaux grands formats de type 4x3, motorisés et lumineux.

Le centre bourg doit bénéficier de panneaux de petite taille.

Orientations sectorielles :

- Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte

Les membres du conseil souhaitent un dispositif de qualité (matériau en support robuste). La taille doit être limitée.

- Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et dynamisme des espaces de vie
- Orientations thématiques transversales
 - Prendre en compte des évolutions technologiques et réglementaires

Les membres du conseil municipal s'engagent dans une extinction de l'éclairage nocturne à partir du mois de mai et souhaitent que les publicités soient en adéquation avec cette décision communale.

- Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée

Pour les associations locales, les membres du conseil municipal sont favorables à des panneaux d'affichage municipaux harmonisés et mis à disposition par les services techniques de Loisin. Les panneaux seraient ainsi de format et style identiques.

Au terme de ces échanges, madame le Maire clôt le débat,

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE : de la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- DIT : que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon et que la délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

▪ FINANCES

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Katarzyna LIARDET dit que la taxe d'habitation va être supprimée totalement sur les résidences principales à partir de 2024 mais la commune ne subira pas de pertes grâce à un mécanisme fiscal qui permettra de percevoir la totalité des sommes perçues jusqu'alors.

Katarzyna LIARDET explique aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 pour les taxes communales foncières (bâti et non bâti) comme suit :

- Taxe foncière bâti : 24,33%
- Taxe foncière non bâti : 43,75%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

Cette année, la commune décide donc de ne pas augmenter le taux d'imposition.

Brigitte BOURGEOIS demande si les communes de l'agglomération doivent harmoniser les taux d'impositions ? Il s'agissait d'un projet avant la réforme de l'Etat : elle n'est plus à l'ordre du jour.

Jérémy KLEINBECK demande comment se situe la commune par rapport aux villes voisines ? Laetitia VENNÉ répond que la commune bénéficie de taux moyen.

SYANE – HORLOGE ASTRONOMIQUE

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Loisin approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- | | |
|---|-------------|
| - d'un montant global estimé à : | 16.505,00 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 9.672,00 € |
| - et des frais généraux s'élevant à : | 495,00 €. |

S'ENGAGE : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 396 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

S'ENGAGE : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 7.738,00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

SUBVENTION 2021 A LA MJC DU CHABLAIS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 janvier 2020, validant la convention pluriannuelle d'objectifs entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin et la MJC Chablais.

Conformément à la convention, elle propose le versement d'une subvention de 15.600 € à la MJC Chablais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : d'attribuer une subvention de 15.600 € à la MJC Chablais ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Lionel WEISS demande le nombre de Loisinois inscrits à la MJC ? Rémy FABRE répond que selon les statistiques, le nombre est croissant.

Virginie PETITFOUR demande si le quotient familial est pris en compte pour le tarif appliqué par la MJC ? Laetitia VENNER répond que ce quotient n'est pas pris en compte pour toutes les activités proposées (notamment pour les arts martiaux) mais que dans son financement la commune compense les frais relatifs à la prise en compte du quotient familial.

Un minibus passe à la Mairie récupérer les enfants Loisinois participants aux stages pendant les vacances scolaires.

La pandémie COVID 19 a mis en arrêt la plupart des activités.

PRESENTATION DES GARANTIES D'EMPRUNT A SA MT BLANC

Les communes et EPCI peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt, accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public (articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Elle permet de faciliter l'accès aux emprunts et de bénéficier d'un taux d'intérêt optimisé. La commune garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer à sa place toutes les obligations financières découlant du contrat de prêt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les communes ne constitue pas une obligation. Celles-ci peuvent refuser ou bien limiter la portée de la garantie.

Les ratios réglementaires destinés à limiter le risque financier ne s'appliquent pas pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte bénéficiant de subventions ou de prêts aidés par l'Etat.

Pour information, ces ratios que les communes doivent respecter dans le cadre d'une garantie d'emprunt ne concernant pas les logements sociaux sont :

- le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque ;
- le ratio de division du risque. Dans le cas où la collectivité garantie des emprunts de plusieurs débiteurs, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti.
- le ratio de partage du risque avec les organismes prêteurs de 50 %. Une collectivité ne peut garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt.

En 2018, en réponse à une question écrite, le ministre de l'économie et des finances a précisé qu'il n'était pas opportun de substituer une hypothèque aux garanties d'emprunt puisque le taux de sinistralité était particulièrement faible et que cela augmenterait le coût des opérations.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité devra tenir ses engagements et honorer la créance en lieu et place de ce dernier, sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans pouvoir refuser de s'acquitter du paiement de la créance, même si le débiteur n'a pas été poursuivi. Cela se traduira, dans le budget de la commune devenue débitrice, par l'apparition d'une dette exigible. Il s'agit d'une dépense obligatoire (au titre de l'article L.2321-2 du CGCT, dès lors, en cas de refus de paiement, le créancier peut saisir le Préfet ou la Chambre Régionale des Comptes)

Le risque financier pris par la commune à travers la garantie de prêt accordée doit être limité autant que faire se peut en recherchant par exemple la garantie conjointe ou solidaire d'une autre collectivité territoriale, de manière à ne pas faire supporter à la commune seule l'intégralité du risque.

Si la commune souhaite répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt émanant d'une personne privée, le conseil municipal devra délibérer pour octroyer cette garantie, avec mention obligatoire du nom de l'établissement prêteur, objet exact et conditions de l'emprunt.

Dans ce cadre, la SA Mont-Blanc demande à la commune de garantir l'emprunt nécessaire à l'opération de la résidence intergénérationnelle. Cette garantie d'emprunt porte sur le montant de 2.548 K€ pour une opération de 3.110 K€, en contrepartie d'un contingent de réservation de 20 % des logements, soit 5 logements.

Il est nécessaire de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt. A la suite de la rédaction des contrats de prêts, le conseil municipal devra délibérer et cet objet sera donc inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

La contrepartie au bénéfice de Loisin est que 40 % des logements peuvent être réservés par la commune (les dossiers passent en commission).

Laetitia VANNER précise que l'on attend de savoir dans quels cas la commune peut demander un support de Thonon Agglomération.

Brigitte BOURGEOIS demande si cette caution peut nous bloquer pour de futures demandes de crédits ? Cela ne serait pas bloquant.

Carole GEROUDET demande s'il y a un logement pour les personnes à mobilité réduite : c'est effectivement le cas.

Fabien VASSALLI dit que l'accord de principe nous engage pour la signature de l'emprunt. Si la commune lance le projet il paraît évident qu'elle soit garante pour la suite.

Les membres du conseil municipal s'inquiètent de l'état du bâti actuel (problèmes de balcons au rez-de-chaussée).

Le risque pourrait être partagé avec Thonon Agglomération.

ARS HABITAT INCLUSIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a concouru à l'appel à candidatures organisé par l'ARS dans le cadre d'une dotation au titre de la conférence des financeurs, en association avec le département de Haute-Savoie, et la CARSAT Rhône-Alpes, portant sur le forfait Habitat Inclusif dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Quatre candidatures ont été déposées pour l'ensemble du département, seule la commune de Loisin a été retenue.

La commune percevra dans le cadre de ce dispositif une subvention de 144 000 € sur trois ans, à savoir 48 000 € par an.

Pour finaliser ce dossier la commune doit signer une convention avec l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour de nouvelles dates.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de signer la convention pluri - annuelle d'objectifs et de financement au titre de fonds d'intervention régional pour la période 2021-2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention pluri - annuelle d'objectifs et de financement au titre de fonds d'intervention régional 2021-2023 avec l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

▪ PERSONNEL

JOBS D'ETE

Rémy FABRE explique que le dispositif est reconduit pour l'été 2021. Le recrutement des jeunes Loisinois âgés de 16 à 18 ans est privilégié.

Les jeunes passent des entretiens avec M. FABRE et le responsable du service technique. Durant leur contrat, ils sont encadrés par les agents techniques et accomplissent du travail espaces verts (jardinage/désherbage/arrosage...). Ils sont constamment supervisés par un adulte et n'utilisent pas le matériel dangereux.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services technique, notamment concernant l'entretien des espaces verts et le fleurissement, il y a lieu de recruter des agents saisonniers non titulaires, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agents d'entretien ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, à l'unanimité, de créer des emplois saisonniers à temps complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien du 21 juin au 29 août 2021.

Cinq adolescents seront ainsi recrutés cette année. Une publicité va être diffusée prochainement.

Madame le Maire ajoute que cette expérience permet aux jeunes de les sensibiliser sur le travail communal, il y a donc un double intérêt (déchets sauvages entre autres).

AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions du service technique et espaces verts (grade d'avancement),

Le conseil municipal procède au vote :

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix - Mokrane YACEF, Brigitte BOURGEOIS et Carole GEROUDET.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc la suppression de l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions du service technique et espaces verts (grade d'origine),

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à

compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32.56/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM (grade d'avancement).

Le conseil municipal procède au vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc la suppression de l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32.56/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM (grade d'origine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DECIDE La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération.

Carole GEROUDET demande si le service technique n'est pas en sous-effectif ? Fabien VASSALLI répond que l'embauche de Wendy en fin d'année 2020 au sein du service a permis de passer de 2.5 équivalents temps plein à 3.4 soit une augmentation de 30 %.

CREATION POSTE ECOLE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation des effectifs scolaires et les besoins dans les locaux de l'école et au sein du service cantine et périscolaire, Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non complet à raison de 24,91/35^{ème} à compter du 12 juillet 2021. L'agent exercera les fonctions suivantes : coordonner l'organisation et le suivi du service périscolaire, effectuer le suivi administratif des agents cantine et périscolaire, coordonner les agents d'entretien et assurer l'entretien des locaux affectés à la restauration scolaire et au périscolaire, assurer le service à la restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet, à raison de 24.91/35^{ème}, à compter du 12 juillet 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget,
- ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Madame le maire précise que l'augmentation de la masse salariale permet de compenser l'augmentation d'effectif des enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2021.

▪ VIE COMMUNALE

DELIBERATION COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Fabien VASSALLI rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances

lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Madame le maire précise que :

- L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune toute la nuit du 21 mai 2021, à titre exceptionnel, dans le cadre de la participation à l'évènement « La nuit est belle » organisée par le Grand Genève ;
- A compter du 22 mai 2021, un test de coupure de l'éclairage public sera réalisé pour une durée de douze mois. L'éclairage public sera ainsi interrompu sur toute la commune de Loisin, de 23h00 à 5h00 les nuits du dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 1h00 à 5h00 les nuits du vendredi et samedi ;
- En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la coupure de l'éclairage public sur la commune tel que présenté ci-dessus.

Fabien VASSALLI ajoute que les jours fériés flottants nécessiteraient l'intervention ponctuelle des services techniques pour paramétrer les 21 horloges.

Laetitia VENNÉ présente le flyer qui sera distribué aux habitants. Virginie PETITFOUR s'interroge sur l'envoi papier du flyer et son impact écologique. Mme Le maire répond que pour certains évènements, nous sommes obligés de passer par une distribution papier.

Rémy FABRE se charge de contacter M. Lehman, adjoint à Douvaine, pour une parution commune dans le Dauphiné Libéré.

COMMISSION DEPENSES

Katarzyna LIARDET prend la parole et explique les projets en cours ou réalisés :

- La machine à affranchir a été changée. La Poste se charge d'affranchir le courrier ce qui facilite le travail de l'agent d'accueil et permet de ne plus acheter de toner, très coûteux.
- Le logiciel informatique est maintenant Berger Levrault (ADM). L'achat du logiciel permet de payer moins de frais de fonctionnement.
- Un panneau lumineux biface a été acheté pour un montant de 14 988 euros (frais d'installation compris). Il faut maintenant réfléchir à son emplacement.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole et explique les missions du CCAS :

- Domiciles partagés : un rendez-vous de chantier avec l'architecte est prévu prochainement concernant l'aménagement de la salle commune.
- La sortie « Rien que pour elles » est programmée le 26 juin. Une décision sera prise le 15 mai en fonction des conditions sanitaires. La Suisse exigera peut-être un test PCR. En « deuxième option » : sortie au plateau des Glières avec pique-nique.
- La commune a postulé pour installer un « Vaccinodrome » à la salle des fêtes de Loisin. Des volontaires sont recherchés : 4 infirmières à la retraite ont postulé suite à l'annonce sur Facebook. Fabien VASSALLI est volontaire en tant que pompier. Brigitte BOURGEOIS dit qu'il faut prévoir des produits désinfectants et d'entretien. Il y a un coût à prévoir pour la commune. Laetitia VENNER précise que le personnel serait bénévole (membres du CCAS).
- Visite aux habitants de plus de 75 ans : 95 % sont vaccinés ou attendent leur deuxième injection et 7 ne souhaitent pas se faire vacciner (sur un total de 132 personnes seniors concernées).
- Permanence des jeudis : des Loisinois sont venus demander du soutien pour diverses difficultés (violences conjugales, frais d'obsèques...).
- Point presse avec le Dauphiné pour le recyclage des masques et le « Vaccinodrome ». Un article sera également publié sur le thème des domiciles regroupés.
- Loisininfos : un article sera rédigé concernant le budget communal et la commission dépenses.
- Un conseiller numérique va être recruté sur la commune : contrat CDD de 2 ans à temps plein. Une annonce va être publiée sur Facebook et Politeia. Les entretiens vont commencer le 04 mai. Une formation sera assurée entre 3 semaines et 3 mois selon le profil du candidat. Des compétences telles que pédagogie et dynamisme sont requises.
- Emeline VELLUZ pose des questions concernant l'accès à l'agenda partagé.

▪ **TOUR DE TABLE**

Rémy FABRE présente le nouveau logo proposé par une étudiante en arts graphiques de Loisin. Marie Claude SUCHET parle au nom d'Emilie LOPES qui apprécie le logo représentant un héron mais déplore le choix de la typographie. Le conseil débat et procède à un vote.

Rémy FABRE informe les membres du conseil que la rentrée prévue le 26 avril va être compliquée pour le service cantine et périscolaire étant donné que des agents seront absents pour garde d'enfants (collégiens). Virginie PETITFOUR se porte volontaire pour garder des enfants à la périscolaire. Les autres volontaires peuvent se rapprocher de Rémy FABRE.

Fabien VASSALLI donne des précisions sur l'installation de la fibre optique ; malheureusement les travaux ont endommagé certaines zones. Les habitants des Crêts Sarvagnignes font une requête car ils seraient desservis après les autres secteurs : le dossier est en cours. La commune serait raccordée en fin d'année 2021-début 2022 : les délais sont respectés.

Harris DUPUIS informe les membres du conseil que l'association du Sou des écoles a bénéficié d'une autorisation de vente de billets de tombola afin d'écouler les lots du Loto annulé en 2020 pour cause de COVID 19.

La chasse aux galets a comptabilisé 106 inscrits (24 absents). Les membres de la commission sont félicités pour le succès de l'opération. Madame le Maire rappelle que la Préfecture avait donné son accord étant donné que les gestes barrières étaient respectés. Bien veiller à la communication lors des futurs événements.

Carole GEROUDET demande si la rue des Luges, neuve, est bien équipée pour le passage de la fibre optique ? C'est effectivement le cas.

Laetitia VENNER dit que la cérémonie de 8 mai devrait se tenir à six personnes au maximum.

Le prochain conseil aura lieu le 17 mai 2021 à 19h30.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,